

COMMUNE DE CERVENS
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quatorze octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

Etaient présents : CHATEL Christophe / CALLENDRIER Michèle/ DECOMBARD Coralie/ FAVRAT Florent/ KELLER Sophie/ LEYDIER Serge/ MASSON Thibault / NOEL Ruta / PROFFIT Thierry /THOMAS Gil / VUARGNOZ Catherine.

Absents : CHATEAU Baptiste / SANDRAL Linda

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Michèle CALLENDRIER

Date de la convocation / 10/10/2025

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

1. Antenne du centre de santé de Bons-en-Chablais à Cervens : Approbation du coût consultation pour la commune de Cervens.
2. Régularisation foncière rue du Cercle : déclassement et vente de la parcelle cadastrée ZN 263
3. Cession de la parcelle cadastrée ZC 33 à Terrotet
4. Convention avec l'EPF 74 : mise à disposition du bien immobilier au 2 chemin de Ronde.
5. Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2025 est adopté à l'unanimité

1. Approbation de la participation financière de la commune de Cervens au fonctionnement de l'antenne du centre de santé de Bons-en-Chablais

Délibération N° 2025-37 publiée sur le site de la commune le 20/10/2025

Dans le cadre de la coopération entre la commune de Cervens et celle de Bons-en-Chablais, une antenne du centre de santé de Bons-en-Chablais va ouvrir sur notre territoire le 5 novembre prochain.

Une convention d'entente intercommunale a été signée entre les deux communes pour encadrer cette collaboration. La réunion de la conférence de l'entente du 23 septembre dernier a permis de définir les modalités financières de cette organisation.

Il a été convenu que la commune de Cervens bénéficierait de 4 heures de consultation par semaine pour le moment. En contrepartie, elle devra verser à la commune de Bons-en-Chablais une participation financière fixée à **9,26 €** par consultation réalisée sur son territoire.

Cette clé de répartition a été calculée pour couvrir les frais liés à la mise à disposition des professionnels de santé, à la gestion administrative et au fonctionnement du service. Elle pourra être révisée si le nombre d'heures de consultation venait à évoluer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ **Approuve** la participation financière de la commune de Cervens au fonctionnement de l'antenne du centre de santé de Bons-en-Chablais, selon les modalités définies par la conférence de l'entente intercommunale, soit 9,26 € par consultation pour 4 heures de consultation hebdomadaire ;
- ⇒ **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à cette participation et à entreprendre toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre ;
- ⇒ **Précise** que la clé financière pourra être révisée en cas de modification du nombre d'heures de consultation hebdomadaire sur proposition de la Conférence de l'Entente et validation des Conseils Municipaux des communes membres.

2. Régularisation foncière rue du Cercle : Déclassement d'une portion du domaine public communal et cession à l'euro symbolique à l'indivision Vuagnoux

Délibération N° 2025-38 publiée sur le site de la commune le 20/10/2025

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre d'une régularisation foncière, il a été constaté qu'une partie des jardinières et de l'escalier appartenant à la propriété de l'indivision Vuagnoux, située rue du Cercle, empiète depuis de nombreuses années sur le domaine public communal.

Afin de clarifier la situation juridique et foncière un géomètre-expert, a procédé à un bornage contradictoire. Ce bornage a permis d'identifier précisément la portion de terrain concernée, correspondant à la parcelle cadastrée section ZN 263, d'une superficie de 10 ca.

Cette portion de terrain, appartenant au domaine public communal, ne présente plus d'utilité pour le service public et n'est plus affectée à un usage public. Elle peut donc faire l'objet d'un déclassement, conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Dans un souci de régularisation amiable, il est proposé de céder cette parcelle à l'euro symbolique à l'indivision Vuagnoux, propriétaire de la parcelle voisine, afin de mettre fin à cette situation d'occupation irrégulière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ⇒ **Décide** de procéder au déclassement de la parcelle cadastrée ZN 263, d'une superficie de 10 ca², située rue du Cercle, du domaine public communal, celle-ci n'étant plus affectée à un usage public.
- ⇒ **Autorise** la cession de ladite parcelle à l'euro symbolique à l'indivision Vuagnoux, propriétaire de la parcelle voisine, dans le cadre d'une régularisation foncière.
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte notarié de cession.
- ⇒ **Dit** que les frais liés à la rédaction de l'acte de cession seront à la charge de l'acquéreur.

3. Cession de la parcelle ZC 33 à Madame Evelyne THONIER et Monsieur Maxime THONIER.

Délibération N° 2025-39 publiée sur le site de la commune le 20/10/2025

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la gestion du domaine privé communal, la commune de Cervens envisage de céder une parcelle cadastrée section ZC 33, située au niveau du chemin de la boulangerie, à Madame THONIER Evelyne et Monsieur THONIER Maxime.

Cette demande fait suite à une sollicitation des intéressés, qui souhaitent acquérir cette parcelle pour un usage privé. La parcelle concernée ne présente pas d'intérêt stratégique pour la commune et sa cession ne compromet pas les projets d'aménagement ou les besoins futurs de la collectivité.

La surface de la parcelle est de 4a 25ca. Le prix de cession proposé est de 3 € le mètre carré, soit un montant total de 1275 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ⇒ **Décide** de céder à Madame THONIER Evelyne et Monsieur THONIER Maxime la parcelle cadastrée ZN 33, située au niveau du chemin de la boulangerie, pour une surface totale de 4a 25ca au prix de **3 € le m²**, soit un montant total de 1275 € ;
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette cession, notamment l'acte notarié ;
- ⇒ **Dit** que les frais liés au bornage du terrain et à la rédaction de l'acte de cession seront à la charge de l'acquéreur.

4. Approbation de la convention avec l'EPF74 pour la mise à disposition du bien au 2 chemin de Ronde.

Délibération N° 2025-40 publiée sur le site de la commune le 20/10/2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la convention signée en 2019 entre la commune et l'Etablissement Public Foncier 74 (EPF) pour le portage foncier d'un bien immobilier situé au 2 chemin de Ronde. Il explique que la commune aurait besoin de stocker du matériel et que, dans ce cadre, il est possible de conventionner avec l'EPF74 pour l'utilisation de ce bien pour un usage de stockage.

Il précise les termes de cette convention qui prévoit une mise à disposition gratuite et immédiate du bien à la commune. La convention court jusqu'à la signature de l'acte de vente à intervenir entre la commune et l'EPF74.

Vu la convention entre la commune et l'EPF74 en date du 16 septembre 2019 fixant les modalités de portage du bien pour une durée de 25 ans, **Considérant** que la commune souhaite utiliser ce bien à des fins de stockage pour du matériel communal, **Considérant** qu'il convient de formaliser cette occupation par une convention avec l'EPF74,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** la convention ci-jointe de mise à disposition du bien immobilier situé au 2 chemin de ronde, propriété de l'EPF74, pour un usage de stockage par la commune.
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à cette occupation.

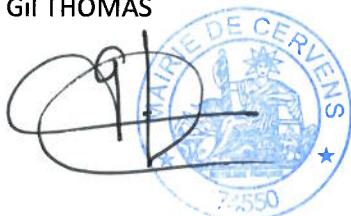
5. Questions diverses

➤ Centre de santé – antenne de Cervens

Les 1ere consultations auront lieu le 5 novembre 2025. Un flyer de communication sera distribué à tous les habitants de Cervens pour expliquer la démarche de prise de rendez-vous.

- Vente du terrain face au cimetière : retrait de Monsieur BALLY suite à la non-obtention de son prêt. Monsieur Martial FAVRAT a fait part de son intérêt et une offre de prix lui a été faite. Cette proposition est en attente de validation.
- Liquidation judiciaire cabinet UGUET : Le Maître d'œuvre confirme pouvoir aller au bout de son engagement concernant les travaux d'extension du cimetière.
- Festival littéraire : Retour positif sur le Festival du 11 octobre qui a réuni plus de 20 auteurs et environ 200 visiteurs. Le Maire remercie les bénévoles qui se sont investis et Mme LEPIZZERA pour son implication.
- Travaux réseau eau potable Thonon Agglo : Les travaux se dérouleront courant novembre dans le secteur de chez Bolley. Une information sera faite aux riverains afin d'expliquer les conditions d'accès à la voirie.

Le Maire
Gil THOMAS



La secrétaire de séance
Michèle CALLENDRIER

A blue ink signature of Michèle Calendrier is shown.

Fin de séance : 20h45